

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La police d'assurance RC administrateurs couvre la responsabilité des administrateurs d'une société ou d'une association afin de les protéger des réclamations pouvant découler des décisions et actions prises dans le cadre de leurs fonctions habituelles.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Vos indemnités et frais de défense suite à une réclamation ou à une enquête à votre encontre et relative à votre faute de gestion commise en qualité d'administrateur ;
- ✓ Les indemnités et frais de défense pour lesquels la société vous a indemnisé et qui sont la conséquence d'une réclamation ou d'une enquête portée contre vous pour une faute de gestion que vous auriez commise en qualité d'administrateur ;
- ✓ Vos indemnités et frais de défense à la suite d'une réclamation ou d'une enquête à votre encontre relative à une faute de gestion commise dans le cadre d'un mandat externe ;
- ✓ Vos frais de défense encourus en raison d'une violation environnementale ;
- ✓ D'autres frais additionnels encourus à la suite d'une réclamation ou d'une enquête à votre encontre et relative à votre faute de gestion commise en tant qu'administrateur :
 - Frais de restauration d'image ;
 - Frais d'extradition, frais de poursuite et frais d'une audience relative à un des cas d'insolvabilité ;
 - Frais de constitution d'une caution ;
 - Vos amendes civiles et administratives ;
 - Frais de soutien psychologique ;
 - Frais de déplacement pour les membres de la famille.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La faute intentionnelle
- ✗ Les faits et circonstances connus et les réclamations antérieures
- ✗ Le dommage corporel et le dommage matériel
- ✗ Les réclamations US faites par, au nom ou pour le compte des assurés et de la société ;
- ✗ La responsabilité civile professionnelle ;
- ✗ Les salaires et indemnités de préavis relatifs à l'emploi ;
- ✗ Les amendes et les sanctions sauf lorsqu'elles sont assurables en vertu de la Loi ;
- ✗ Les taxes, sauf en cas de responsabilité personnelle de l'assuré ou d'insolvabilité de la société.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Le montant assuré de la police tel qu'il est décrit en conditions particulières.
Le montant assuré d'une police est le montant nominal mentionné dans les conditions particulières qui fixe le montant maximal d'indemnisation par sinistre et pour toute la durée de la police payable par l'assureur en vertu de la police.
- ! Les limites additionnelles telles que décrites dans les conditions particulières (pour les administrateurs indépendants + extension environnementale)
- ! Les sous-limites telles que décrites dans les conditions particulières et/ou générales ;
- ! La franchise telle que décrite dans les conditions particulières (seulement pour les réclamations US).
- ! L'indemnisation des sinistres en vertu de cette police doit être effectuée dans le respect des résolutions des Nations Unies, des lois et réglementations belges et de l'Union Européenne et des Etats-Unis d'Amérique.



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime ;
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées ;
- Transmettre vos réclamations dès que possible. Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences de ce sinistre ;
- Nous informer des circonstances dont vous prévoyez qu'elles sont susceptibles de donner lieu à une réclamation ;
- Nous informer rapidement des circonstances pouvant aggraver le risque et de toute modification importante telle que définie par la police.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La police est valable pendant la période d'assurance mentionnée en conditions particulières ou dans un avenant émis ultérieurement. Elle est automatiquement renouvelée à la fin de ladite période d'assurance et à chaque date d'anniversaire du contrat pour une durée de 12 mois, à moins que l'une des parties résilie la police au moins 3 mois avant la date de renouvellement.

Cette police est souscrite en base réclamation (« claims made »). La garantie de la présente police d'assurance s'applique exclusivement aux réclamations introduites pour la première fois à l'encontre d'un assuré au cours de la période d'assurance (ou au cours de la période de postériorité automatique).

A la résiliation du contrat, sauf en cas de non-paiement de la prime, la couverture est étendue aux réclamations intentées à votre encontre et qui nous ont été notifiées pendant une période de postériorité de 60 mois suivant la date effective de résiliation de la présente police d'assurance. Ceci conformément aux dispositions de la loi belge du 4 avril 2014 relative aux assurances et plus spécifiquement à son article 142 §2 et aux conditions générales de la police.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.